



OBJET : Décision de déclaration sans suite du marché construction du poste de police municipale - lot n° 6 "Serrurerie - Métallerie"
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2185-1 relatif à l'abandon de la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la publication d'un avis d'appel public à la concurrence n° 22-116244 publié au BOAMP le 29 août 2022 et relatif au lancement d'une procédure adaptée ouverte portant sur la construction du poste de police municipale – lot n° 6 « Serrurerie - métallerie »,

CONSIDÉRANT l'absence de candidature(s) et d'offre(s) pour le lot n° 6 relatif à la serrurerie - métallerie, dans le respect du délai prescrit,

CONSIDÉRANT que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant le pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif énoncé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure lancée pour la passation du lot n° 6 relatif à la serrurerie - métallerie, pour le motif énoncé ci-dessus.

ARTICLE 2 : De relancer la consultation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221027-5591-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27 octobre 2022

Fait à Villemomble, le 27 octobre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

